

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 janvier 2024

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 24 janvier 2024, le mardi 30 janvier 2024, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire
Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Loïc MIMAUD, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Françoise VITET
Patrick GAZEU à Martine DELISEE
Agnès DENIEAU à Christophe SUEUR

Ludovic LIEVRE PERROCHEAU à Michel MULLER
Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD
Rodolphe VATON à Philippe RAYNAL

Absent : Stéphane LE MEUT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

015/2024

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019, 28 juin 2022 et le 26 septembre 2023,

Monsieur le maire rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique d'urbanisme.

A l'échelle de la commune, il traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU actuel a été approuvé en 2011 et fait l'objet de nombreuses évolutions au fil des projets et des mandatures. De nombreuses évolutions législatives et réglementaires nationales ou locales ne sont pas prises en compte.

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0152024-DE
Reçu le 31/01/2024

Le nouveau SCoT pour lequel a été émis un avis favorable en novembre dernier entrera en vigueur normalement en cours d'année et le PLU a alors l'obligation de se mettre en conformité. Ce dernier intègre les dernières lois et précise de nombreuses notions à prendre en compte au niveau local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : DECIDE d'engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme sur le territoire communal, dans les conditions et formes prévues par le code de l'urbanisme pour les objectifs suivants :

- Mettre en conformité notre document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'adapter au contexte législatif et réglementaire;
- Agir sur l'Habitat à l'année en favorisant l'hébergement des actifs
- Revoir les espaces boisés classés en se concentrant sur les massifs significatifs tout en mettant en valeur les boisements ponctuels et les arbres isolés d'intérêt paysager ;
- Préserver les équilibres entre espaces urbains et naturels en favorisant le renouvellement urbain et la diversité des fonctions engagée notamment par le programme Petites Villes de Demain, la mixité des habitats, le réemploi des bâtiments, la réécriture des entrées de ville et axes structurants et la protection des grands paysages naturels et littoraux.
- Favoriser la mixité des déplacements doux, collectifs et individuels et la mise en accessibilité des espaces.
- Prendre en compte les risques naturels mis notamment en évidence par le plan de prévention des risques dans les aménagements et les constructions.
- Prendre en compte l'activité primaire dans la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers et notamment son rôle de préservation, de mise en valeur et actrice des circuits courts.
- Travailler sur la qualité urbaine des bâtis et des espaces dans un contexte de réchauffement climatique (isolation, plantations d'îlots de fraîcheur, réduction des consommations ...)

Article 2 : DECIDE qu'une concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées sera suivie conformément au code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement et de développement durable.
- La mise à la disposition du public en mairie d'un cahier où des observations pourront être consignées.
- La tenue de réunions publiques d'information à chaque grande étape de la procédure
- La rédaction d'articles sur l'avancée du projet dans le journal municipal « La Lanterne » et relayés sur le site Internet de la commune www.saintpierreoignon.com

Article 3 : DONNE tout pouvoir au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme

Article 4 : AUTORISE monsieur le maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ou toute demande de subvention.

Article 5 : INFORME que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- aux services de l'État, par l'intermédiaire de la Préfecture,
- au Conseil régional,
- au Conseil départemental,
- à la Communauté des communes au titre de l'habitat et des transports,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à la Chambre d'Agriculture,
- à la Section Régionale de Conchyliculture de Marennes-Oléron ,
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à l'organisme en charge du SCoT : le PETR,
- au Parc Naturel Marin,

Et transmise pour information aux communes limitrophes de Dolus d'Oléron et Saint-Georges d'Oléron, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0152024-DE
Reçu le 31/01/2024

Article 6 : **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Sud-Ouest), et au recueil des actes administratifs de la commune, conformément au code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 30 janvier 2024

Le maire
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance
Annick JAUNIER



Le maire soussigné
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'Etat le **31 JAN. 2024**
Et publiée le **01 FEV. 2024**
Christophe SUEUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0152024-DE
Reçu le 31/01/2024

